

14 mars 1882 – La fin du cabanon Pastoret

Le premier projet de construction du marégraphe, qui ne comprend pas de maison de gardien, envisage de construire le marégraphe près d'un cabanon, qui doit être conservé et dont l'escalier d'accès contournerait le bâtiment du marégraphe. Mais contrairement à ce projet primitif, et parce que les projets suivants comprennent une maison d'habitation, le bâtiment du marégraphe n'est pas édifié à côté du cabanon, mais sur les ruines de celui-ci, démoli à cet effet. Le puits du marégraphe est creusé à l'angle nord de l'ancienne construction.



Extrait du plan général du marégraphe, dressé en novembre 1880.

Celle-ci est un rendez-vous de pêche, de quarante mètres carrés environ, comprenant un rez-de-chaussée et un étage. Comme l'indique l'extrait de plan ci-dessus, (la ligne brisée noire indique la "limite du rivage de la mer fixée par décret du 11 juin 1859"), elle est érigée très largement sur le domaine public maritime.

Cette maisonnette présente de très troublantes similitudes avec le *Cabanon sur la Corniche* si délicieusement croqué par le peintre marseillais François Gautier (1842-1917). Beaucoup d'indices concordent : le petit bâtiment comprend bien un rez-de-chaussée et un étage, il bénéficie d'une remise à bateau donnant directement sur la mer grâce à un plan incliné maçonné, barré par deux ou trois rondins de bois sertis dans le béton, et d'un bout d'escalier d'accès orienté parallèlement à la Corniche et dégringolant entre celle-ci et l'habitation...

Cabanon sur la Corniche – François Gautier – Huile sur toile –
Collection particulière.



Le cabanon concerné par la construction du marégraphe bénéficie d'un arrêté d'occupation délivré par la préfecture des Bouches-du-Rhône. Cette autorisation temporaire est amodiée

“moyennant 230 francs par an, au Sieur Ricard, cédant du Sieur Pastoret, par un bail expirant le 31 juillet 1881”. Antoine Pastoret, qui est donc le propriétaire dudit cabanon, est un marchand de vins de 43 ans, originaire de Seillans, typique village varois proche de Fayence. Il vit et travaille à Marseille avec sa sœur Clarisse, au n°9 rue des Graffins, petite artère courbe qui trace son chemin derrière la Bourse.

Mis au courant du projet de construction du marégraphe, il écrit aux ingénieurs du Service maritime et au ministre des Travaux publics pour exprimer le désir que cet observatoire soit établi ailleurs, ou que, si l'on adopte l'emplacement voisin du pont Calvo, qu'il soit rapproché du chemin de la Corniche pour que ce bâtiment puisse coexister avec son cabanon. Mais les ingénieurs des ponts et chaussées font valoir “que c'est après bien des recherches que l'emplacement en question a été choisi, et qu'il n'en existe pas d'autre réunissant au même degré les conditions les plus favorables pour l'installation d'un marégraphe”. Ils estiment donc “qu'il n'y a aucune suite à donner à la demande du Sieur Pastoret”. Cette conclusion est adoptée par le ministre des Travaux publics le 1^{er} juillet 1880.

Grâce un arrêté préfectoral du 19 août 1881, Antoine Pastoret peut néanmoins profiter de son cabanon jusqu'au 14 mars 1882, date à laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône promulgue un nouvel arrêté dont l'article 1^{er} indique : “l'autorisation donnée au sieur Pastoret par notre arrêté du 19 août 1881 est révoquée. En conséquence, le sieur Pastoret est mis en demeure d'évacuer l'emplacement qu'il occupe dans un délai de huitaine à partir du jour de la notification du présent arrêté”.

La notification de cet arrêté est effectuée par Médéric Rousset, employé des ponts et chaussées dûment assermenté, dont le procès-verbal précise : “nous nous sommes transporté au domicile du sieur Pastoret, rue des Graffins, au numéro 9, à Marseille ; et là, ayant rencontré le sieur Pastoret, nous lui avons déclaré que nous venions lui notifier un arrêté préfectoral, en date du 14 mars 1882, qui révoque l'autorisation donnée au sieur Pastoret, par un arrêté préfectoral du 19 août 1881, d'occuper temporairement un emplacement d'une superficie de 100,15 mètres carré dépendant du domaine public maritime et situé aux abords de l'anse Calvo, quartier d'Endoume (banlieue de Marseille)”.

Il subsiste encore aujourd'hui une petite partie des maçonneries du pavillon Pastoret, mais la cohérence de la construction primitive fait cruellement défaut pour résister aux tempêtes les plus violentes et leur masse diminue peu à peu.



A.C.

Vestiges du pavillon Pastoret photographiés en 2007 aux pieds des murs du marégraphe.